



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 18-20240425

**Autorisation de recours au contrat de vacation –
Service de médecine préventive**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noéline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20240425

**Autorisation de recours au contrat de vacation –
Service de médecine préventive**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction Publique, notamment les articles L812-3 et L812-4,
- Vu** le rapport n°18-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,
- Vu** la déclaration de vacance d'emploi n° 974240201370646 publiée le 29 février 2024 pour le recrutement statutaire d'un médecin du travail,

Considérant le caractère infructueux de la nouvelle procédure de recrutement statutaire du médecin du travail, lancée par déclaration de vacance d'emploi publiée le 29 février 2024, et pour laquelle nous n'avons réceptionné aucune candidature,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Considérant les obligations de la collectivité et de ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) en matière de médecine préventive mentionnées aux articles L812-3 et L812-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en l'absence de candidature sur la dernière déclaration de vacance d'emploi publiée, la collectivité se voit dans l'obligation de recourir à nouveau au contrat de vacation, afin d'assurer la continuité des missions du service de médecine préventive,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

- Article 1** Le recours au contrat de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail,
- Article 2** La fixation de la rémunération de la vacation sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 623 euros brut par jour (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG), dans la limite de 150 vacations sur une période maximale de douze mois, du 2 mai 2024 au 1er mai 2025. Une vacation correspondant à une journée d'une durée de 7 heures minimum.
- Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait,
- Article 3** L'imputation de la dépense correspondante au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice 2024,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,